



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°74-2017-056

PUBLIÉ LE 31 MAI 2017

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2017-03-30-008 - CHANGE Décision 2017-DG-024 portant délégation de signature
Direction des Ressources Matérielles (5 pages)

Page 5

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2017-05-17-006 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle
gestion publique / arrêté 2017-004 Procuration sous-seing privé de Michel AMADE,
Comptable publique, responsable de la trésorerie d'Annemasse à Jocelyne CAUSARD (1
page)

Page 11

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2017-05-22-002 - Arrêté n° DDT-2017-1084 modifiant l'arrêté de subdélégation de
signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des
fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 13

74-2017-05-24-001 - Arrêté n° DDT-2017-1096 portant modification d'un agrément pour
l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité
routière - ANPER. (2 pages)

Page 16

74-2017-05-29-002 - ARRETE n° DDT-2017-1105 portant agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière par Mme Odile URBIN - Ecole de conduite des Arts (2 pages)

Page 19

74-2017-05-29-003 - ARRETE n° DDT-2017-1106 portant cessation d'exploitation d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de
la sécurité routière par Mme Christine PODICO. (2 pages)

Page 22

74-2017-05-22-003 - ARRETE N°DDT-2017-1088 d'autorisation de restauration du chalet
d'alpage de M. Julien RIAND sur la commune de Nancy-sur-Cluse (2 pages)

Page 25

74-2017-05-29-004 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1100 - Ouverture et clôture générale
de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Haute-Savoie (6
pages)

Page 28

74-2017-05-29-005 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1101 fixant des conditions
particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018
dans le département de la Haute-Savoie concernant les réserves de chasse, le groupement
d'intérêt cynégétique interdépartemental des Bauges et l'école de chasse de la fédération
départementale des chasseurs (4 pages)

Page 35

74-2017-05-29-006 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1102 prolongeant la période
d'ouverture de la chasse du cerf dans le département de la Haute-Savoie sous certaines
conditions (2 pages)

Page 40

74-2017-05-29-007 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1103 autorisant le tir d'été du
sanglier dans le département de la Haute-Savoie dans certaines conditions du 1er juin au 9
septembre 2017 (3 pages)

Page 43

74-2017-05-29-008 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1104 autorisant le tir d'été du chevreuil dans le département de la Haute-Savoie dans certaines conditions du 1er juillet au 9 septembre 2017 (2 pages)	Page 47
74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie	
74-2017-05-19-013 - Arrêté conjoint État / Département n°17-02412 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public départemental autonome "Le Village du Fier", sis Route de l'Aiglière à Argonay (74370). (4 pages)	Page 50
74-2017-05-19-012 - Arrêté conjoint État / Département n°17-02414 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social "RELIANCES" sise 4, boulevard Georges Andrier à THONON LES BAINS (74200) et gérée par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie à Chambéry (73000). (3 pages)	Page 55
74-2017-05-19-011 - Arrêté conjoint État / Département n°17-02415 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social "MDE", située 15, chemin du Bray à Annecy Le Vieux (74940) et gérée par l'association MDE sise à Annecy Le Vieux (74940), pour les services Internat et Placement judiciaire à la journée "Picasso". (3 pages)	Page 59
74-2017-05-19-010 - Arrêté conjoint État / Département n°17-02416 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des services de placement judiciaire à la journée de l'établissement public départemental autonome "Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie" (MDEF) sis Avenue de Mélan à Taninges (74440). (3 pages)	Page 63
74-2017-05-19-009 - Arrêté conjoint État / Département n°17-02417 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de placement judiciaire à la journée "Entract'" situé 26, rue du Fossard à Annemasse (74100) et géré par la Fondation Cognacq-Jay sise à Paris (75007). (2 pages)	Page 67
74-2017-05-19-008 - Arrêté conjoint État / Département n°17-02419 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de placement judiciaire à la journée "Envol" situé 193, avenue de Genève à Sallanches (74700) et géré par l'association Championnet sise à Paris (75018). (2 pages)	Page 70
74_Pref_Präfecture de Haute-Savoie	
74-2017-05-19-006 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0051 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (2 pages)	Page 73
74-2017-05-23-001 - PREF/DRCL/BAFU/2017-0048 - AP portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de constitution de réserves foncières en vue de la construction de logements aidés sur la commune de Viuz-La-Chiesaz, au lieu-dit "Chez Bâton". (2 pages)	Page 76
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2017-05-22-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0042 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne BEDIN NICOLAS SAP800982084 (1 page)	Page 79

Pôle administratif des installations classées

74-2017-05-29-001 - arrêté n°PAIC-2017-0041 de mise en demeure - S.A.S.U.

MERMILLOD-PORRET à THONES (3 pages)

Page 81

74-2017-01-02-007 - DREAL AP du 2 janvier 2017 de consignation des fonds au profit de la commune de ANNECY destinés au financement de la mise en sécurité des quatre biens objets de mesures d'expropriation au titre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier de Haute-Savoie (DPHS) à ANNECY (3 pages)

Page 85

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2017-03-30-008

CHANGE Décision 2017-DG-024 portant délégation de
signature Direction des Ressources Matérielles



Direction Générale

DECISION n°2017-DG-024 portant délégation de signature Direction des Ressources Matérielles (DARM)

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 avril 2016 nommant M. Jean-Philippe DESCOMBES, directeur adjoint au Centre Hospitalier Anecy Genevois, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU la circulaire n°2016-44 du 24 juin 2016 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article A-1 :

Délégation est donnée à **Monsieur DESCOMBES Jean-Philippe**, directeur-adjoint, agissant en qualité de directeur des achats et des ressources matérielles du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous courriers, bons de commande et de livraison, visas du service faits sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrant dans ses attributions à l'exclusion de ceux figurant dans l'annexe commune **A** ci-jointe.

Décision n°2017/DG/024 du 30 mars 2017

1

Article A-2a :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur DESCOMBES Jean-Philippe** la délégation de signature prévue à l'article A-1 est dévolue

- **Monsieur FRANCOIS Pascal**, ingénieur en chef, agissant alors en qualité d'adjoint du directeur des achats et des ressources matérielles pour la partie logistique,
- **Madame SABATIER Aurélie**, responsable des achats.

Article A-2b :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur DESCOMBES Jean-Philippe**, de **Monsieur FRANCOIS Pascal**, de **Madame SABATIER Aurélie**, la délégation de signature prévue à l'article A-1, exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros hors marché et ou contrat, est dévolue à :

Monsieur MICHEL Pascal, ingénieur à la DARM, pour ce qui concerne exclusivement les achats d'investissement du secteur travaux sur les deux sites ;

- **Monsieur DELOGE Yves**, ingénieur à la DARM, pour ce qui concerne exclusivement les achats d'investissements du secteur travaux sur les deux sites ;
- **Monsieur FORTERRE Bertrand**, ingénieur à la DARM, pour ce qui concerne exclusivement les achats d'exploitation du secteur d'exploitation technique sur les deux sites ;
- **Madame DREMONT Caroline**, **Monsieur BOUMEDINE Kader**, **Monsieur THOMAS Clément** ingénieurs à la DARM, pour ce qui concerne exclusivement le secteur biomédical sur les deux sites ;
- **Madame JOURDAN Cécile**, ingénieur à la DARM pour ce qui concerne exclusivement le domaine de la logistique interne sur les deux sites ;
- **Monsieur MARTIN Alex**, ingénieur à la DARM, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine de la restauration et de l'hôtellerie d'étage sur les deux sites ;
- **Monsieur AUDOIT Dominique**, ingénieur à la DARM, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine de la blanchisserie sur les deux sites ;
- **Madame D'AGOSTIN Catherine**, conseillère en économie sociale et familiale à la DARM, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine des fournitures hôtelières au sein du secteur d'exploitation logistique sur les deux sites ;
- **Madame AMIOT Sophie**, technicien supérieur à la DARM, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine de l'environnement et du développement durable sur les deux sites ;
- **Madame ETIENNE Christelle**, gestionnaire du patrimoine et des affaires domaniales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine du patrimoine et des affaires domaniales.

Décision n°2017/DG/024 du 30 mars 2017

Article 3 :

Les annexes détaillant les listes des comptes gérés spécifiquement par les délégués au sein de la DARM seront fournies par la DAF.

Article 4 :

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégués, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 30 mars 2017

Le Directeur Général,



Nicolas BEST

Destinataires :

➤ Pour attribution :

- AMIOT Sophie
- AUDOIT Dominique
- BOUMEDINE Kader
- D'AGOSTIN Catherine
- DELOGE Yves
- DESCOMBES Jean-Philippe
- DREMONT Caroline
- ETIENNE Christelle
- FORTERRRE Bertrand

Décision n°2017/DG/024 du 30 mars 2017

- FRANCOIS Pascal
- SABATIER Aurélie
- JOURDAN Cécile
- MARTIN Alex
- MICHEL Pascal
- THOMAS Clément
- DARM
- Pour information :
 - Comptable public du CHANGE
- Pour affichage et conservation :
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- Pour affichage et conservation :
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visas des délégués CHRA :

DESCOMBES Jean-Philippe

AMIOT Sophie

D'AGOSTIN Catherine

ETIENNE Christelle

MARTIN Alex

FRANCOIS Pascal

AUDOIT Dominique

DELOGE Yves

FORTERRE Bertrand

MICHEL Pascal

SABATIER Aurélie

BOUMEDINE Kader

DREMONT Caroline

JOURDAN Cécile

THOMAS Clément



Direction Générale

**Annexe à la décision 2017/DG/024
portant délégation de signature
au directeur-adjoint chargé des achats et des
ressources matérielles**

Sont exclus de la délégation de signature les documents et autres supports ci-après :

1. Les actes d'engagement des marchés pour un montant supérieur à 209 000 euros H.T. ;
2. Les décisions portant choix de l'attributaire sur proposition de la commission des marchés ;
3. Les contrats de délégation de service public ;
4. Les autres contrats et leurs avenants d'un montant supérieur à 209 000 euros HT ;
5. Les procédures organisationnelles à caractère transversal ;
6. Les conventions relatives à des complémentarités d'équipements ;
7. Les baux de location ;
8. Les cadrages définitifs des opérations de travaux.

Metz-Tessy, le 30 mars 2017

Le Directeur Général,

Nicolas BEST

Décision n°2017/DG/024 du 30 mars 2017

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-05-17-006

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2017-004
Procuration sous-seing privé de Michel AMADE,
Comptable publique, responsable de la trésorerie
d'Annemasse à Jocelyne CAUSARD

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor
A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

Le soussigné MICHEL AMADE

Trésorier de ANNEMASSE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général... M^{me} JOCELYNE CAUSARD

demeurant à... 13, RUE DE GENEVE 74100 ANNEMASSE

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie
de... ANNEMASSE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de... ANNEMASSE, entendant ainsi transmettre à M^{me} CAUSARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

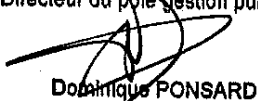
Fait à... ANNEMASSE, le (2) 17 MAI 2017

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le... 17 MAI 2017

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

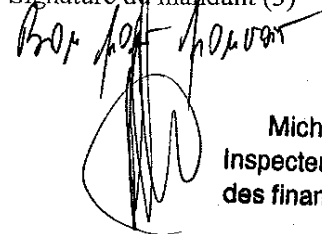
Pour le Directeur départemental
des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique


DOMINIQUE PONSARD

Signature du mandataire



Signature du mandant (3)



Michel AMADE
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-22-002

Arrêté n° DDT-2017-1084 modifiant l'arrêté de
subdélégation de signature de la directrice départementale
adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions
de directeur départemental des territoires de la
Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Secrétariat général
Conseil de gestion

Anncsey, le 22 mai 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1084

modifiant l'arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2011, du Premier ministre, portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, et l'arrêté du 30 décembre 2016 du Premier ministre, renouvelant M. Thierry ALEXANDRE dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2013, du Premier ministre, portant nomination de Mme Isabelle NUTI, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-001 du 11 janvier 2017 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 3 février 2017, de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, portant nomination de M. Thierry ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-014 du 10 mars 2017 chargeant Mme Isabelle NUTI de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 portant subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de Mme NUTI, directrice adjointe, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires, est modifié comme suit :

A l'article 1 – au paragraphe :

1 – 4 - Pour les affaires visées au chapitre AUR – Aménagement, urbanisme et risques

Le 5^{ème} alinéa :

Pour toutes correspondances portant sur le déroulement de la procédure, les modalités d'association, les demandes de DGD visées au § AUR 2 l, dans le cadre des procédures d'évolutions des documents d'urbanisme :

- Mme Marie-Agnès LAFONT, chef de la cellule planification (SAR-CP).

est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

Pour les affaires visées aux paragraphes AUR 2 l, AUR 2 m et AUR 2 n :

- Mme Marie-Agnès LAFONT, chef de la cellule planification (SAR-CP).

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe, chargée de l'intérim
du directeur départemental des territoires,


Isabelle NUTI

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-24-001

Arrêté n° DDT-2017-1096 portant modification d'un
agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière -
ANPER.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service appui territorial et sécurité
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78.80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 24 mai 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1096 portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-745 du 08 mars 2017 autorisant Monsieur Nicolas BOISSEL à exploiter sur le département de la Haute-Savoie, sous le n° R 17 074 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) » ;

VU les pièces justificatives transmises le 17 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2017-745 du 08 mars 2017 est modifié comme suit :

Monsieur Nicolas BOISSEL, représentant de l'établissement, désigne pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- Madame Yvette SIFFOINTE
- **Monsieur Yann MILON**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 : Madame la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Nicolas BOISSEL.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim
du directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-29-002

ARRETE n° DDT-2017-1105 portant agrément pour
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière par Mme Odile URBIN - Ecole de
conduite des Arts

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 29 mai 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2017-1105

portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Madame Odile DAT, épouse URBIN, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de conduite des Arts », situé 8 place des Arts – 74200 THONON LES BAINS ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 1 : Madame Odile DAT, épouse URBIN est autorisée à exploiter, sous le n° E 17 074 0008 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « École de conduite des Arts », situé 8 place des Arts – 74200 THONON LES BAINS.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Mme la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Odile DAT, épouse URBIN.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim
du directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-29-003

ARRETE n° DDT-2017-1106 portant cessation
d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière par Mme Christine PODICO.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 29 mai 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2017-1106

portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012136-0011 du 15 mai 2012 autorisant Madame Christine PODICO à exploiter, sous le n° E 04 074 9721 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE DES ARTS », situé 8 place des Arts 74200 THONON LES BAINS ;

VU la demande présentée par Madame Christine PODICO, relative à la cessation de son activité ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2012136-0011 du 15 mai 2012 autorisant **Madame Christine PODICO** à exploiter, sous le n° E 04 074 9721 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ÉCOLE DES ARTS** », situé **8 place des Arts – 74200 THONON LES BAINS**, est abrogé.

Article 2 : Mme la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à **Madame Christine PODICO**.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim
du directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-22-003

ARRETE N°DDT-2017-1088 d'autorisation de restauration
du chalet d'alpage de M. Julien RIAND sur la commune de
Nancy-sur-Cluse

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 22 MAI 2017

Service Aménagement Risques
Cellule Application du Droit des Sols

Références : SAR/ADS

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° DDT_2017-1088
d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Julien RIAND.

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-11 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0016 du 28 mars de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 11/01/2016 ;

VU la demande de M. Julien RIAND présentée le 01 mars 2016 ;

VU l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 17 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable des membres de la CDPENAF consultés le 12 janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal du 03 mai 2017 instituant une servitude administrative limitant l'occupation du chalet d'alpage en période hivernale en tenant compte de l'absence de réseaux et voirie ;

CONSIDERANT que le projet présenté par M. Julien RIAND concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDÉRANT que la restauration envisagée préserve la valeur patrimoniale du chalet et qu'ainsi l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard est respecté ;

A R R E T E

Article 1 : M. Julien RIAND est autorisé à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit "Alpage de

Vormy" sur la commune de Nancy-sur-Cluses sous réserve de :

- conserver la porte de grange en façade Nord avec la possibilité de poser un vitrage derrière celle-ci ;
- poser un vitrage fixe en partie centrale de la façade Sud recouvert d'un bardage à claire-voie à lames verticales ;
- conserver le bardage en tavaillons existants en façade Ouest ;
- consolider le mur en pierres avec un mortier de chaux ;
- réduire la hauteur de la rive de toit par un bandeau à double planche (planche supérieure en saillie par rapport à celle du dessous).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à M. Julien RIAND.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et Mme le maire de Nancy-sur-Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe,
chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires



Isabelle NUTI

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.
Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-29-004

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1100 - Ouverture et
clôture générale de la chasse pour la campagne 2017-2018
dans le département de la Haute-Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey le 29 mai 2017

Service eau environnement

Cellule chasse pêche et faune sauvage

Affaire suivie par :
SEE/CPFS/DH

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1100

D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2017- 2018 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4 et R424-1 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans, modifié ;

VU le résultat de la consultation du public du 14 avril au 4 mai 2017 ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs (FDC) de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 12 mai 2017 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : la période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la Haute-Savoie du :

10 septembre 2017 à 7 heures au 21 janvier 2018 au soir.

La vénerie sous terre du blaireau est autorisée du 15 mai au 15 août 2017, en complément de la période légale du **10 septembre 2017 à 7 heures au 15 janvier 2018.**

Article 2 : par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Gibier sédentaire de plaine	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CERF et CHEVREUIL	Ouverture générale	Clôture générale	Les dispositions (période et jours de chasse, chasse en temps de neige avec ou sans chien) sont précisées dans les règlements intérieurs et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux décisions prises par les pays cynégétiques et validées par la FDC et l'administration. <i>Voir notas 1 à 3</i>
SANGLIER	15 août Ouverture générale	9 septembre Clôture générale	La chasse est autorisée suite à des dégâts agricoles importants et dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse. Les dispositions (période et jours de chasse, ouverture retardée, chasse en temps de neige avec ou sans chien) sont précisées dans les règlements intérieurs et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux décisions prises par les pays cynégétiques et validées par la FDC et l'administration. <i>Voir notas 1 et 3</i>
LIÈVRE COMMUN	17 septembre	26 novembre	Les dispositions (période et jours de chasse) sont précisées dans les règlements intérieurs et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux décisions prises par les pays cynégétiques et validées par la FDC et l'administration.
Gibier sédentaire de montagne	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS dans le cadre du plan de prélèvement simple	ouverture générale	1 ^{er} novembre	La chasse est autorisée les jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
dans le cadre du plan de chasse chamois élaboré qualitatif	ouverture générale	clôture générale	La chasse est autorisée les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Seule la chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée et les chiens sont interdits. Voir en annexe 1 la liste des unités de gestion et des détenteurs de droits de chasse concernés. <i>Voir notas 1 à 3</i>

Gibier sédentaire de montagne	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
MOUFLON	ouverture générale	clôture générale	La chasse est autorisée uniquement à l'approche ou à l'affût et sans chien. Dispositions (période et jours de chasse, chasse en temps de neige) précisées dans les règlements intérieur et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux décisions prises par les pays cynégétiques, et validées par la FDC et l'administration. <i>Voir notas 1 à 3</i>
MARMOTTE	ouverture générale	11 novembre	Seul le tir à balle ou à l'arc est autorisé. Le déterrage de la marmotte est interdit.
GÉLINOTTE DES BOIS et LIEVRE VARIABLE			Le tir à balle est interdit
LAGOPÈDE ALPIN et PERDRIX BARTAVELLE	17 septembre	11 novembre	L'espèce est soumise à prélèvement maximum autorisé (PMA). <i>Voir notas 1 et 3 et l'arrêté préfectoral spécifique.</i> Le tir à balle est interdit.
PETIT TÉTRAS MÂLE			L'espèce est soumise à plan de chasse. <i>Voir notas 1 et 3 et l'arrêté préfectoral spécifique.</i> Le tir à balle est interdit.

Nota 1 : pour l'application du plan de chasse légal et des espèces soumises à prélèvement maximum autorisé (PMA), la pose du dispositif de marquage devra intervenir avant tout transport, sur les lieux mêmes du tir :

- bracelet pour le cerf, le chevreuil, le chamois sans prémarquage, le sanglier en réserve et le mouflon,
- languette autocollante de prémarquage pour le chamois avec prémarquage, le tétras-lyre, le lagopède et la perdrix bartavelle.

Nota 2 : les prélèvements et les marquages effectués dans le cadre du plan de chasse au grand gibier devront être conformes aux définitions figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

Nota 3 : la présentation du gibier soumis à plan de chasse ou à PMA (à l'exception de la bécasse) et du sanglier est obligatoire.

Les ACCA et chasses privées doivent prévoir un lieu ouvert au public et des horaires de permanence pour la présentation du gibier soumis au plan de chasse ou à PMA (sauf bécasse) et du sanglier et, le cas échéant, la mise en place du bracelet de marquage définitif se substituant au dispositif de prémarquage. Pour les lots domaniaux, les conditions de contrôles sont fixées par les clauses de location du droit de chasse en forêts domaniales de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- la chasse à tir et la chasse au vol le mercredi et le vendredi de chaque semaine sont interdites (à l'exception des jours fériés) ;
- l'utilisation des appelants vivants, des tonnes, huttes et gabions pour la chasse du gibier d'eau est interdite ;
- la chasse des espèces suivantes est interdite : le putois, le grand tétaras, la barge à queue noire, la barge rousse, le bécasseau maubèche, les chevaliers aboyeur, arlequin, combattant et gambette, les courlis cendrés et corlieu, l'eider à duvet, l'huitrier-pie, la nette rousse, les pluviers argentés et dorés ;
- la chasse de la marmotte est interdite sur le territoire des communes d'Allèves, Avierno, Ayze, Bellevaux (montagne d'Hirmentaz), Bonneville, Faucigny, Faverges (territoire de la Sarve), les Gets, Giez, Marignier, Mégevette, les Ollières, Onnion, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Seytroux, la Tour, Thorens-les-Glières, la Vernaz, Villaz et Viuz-en-Sallaz ;
- la chasse du lièvre commun est soumise à un plan de chasse validé par la FDC sur les communes de Mieussy (sur la partie de Sommand délimitée par les barres rocheuses de Sommand à l'ouest et les lieux-dits la Chapelle-Saint-Gras, la Challe et la Croix-d'Aubry au sud), Arenthon, Amancy, Cornier (à l'est de l'A41), la Roche-sur-Foron (au nord de l'A41 et de la voie SNCF), Saint-Pierre-en-Faucigny (au sud de l'A40 et au nord de la voie SNCF), Scientrier (à l'est de l'A41 et au sud de l'A40).
- la chasse de la gélinotte des bois est interdite sur le territoire des communes de Chaumont, Chevrier, Clarafond-Arcine, Contamine-Sarzin, Dingy-en-Vuache, Musièges, Savigny et Vulbens ;
- la chasse au pigeon reste ouverte le mercredi et le vendredi du 1er octobre au 15 novembre à poste fixe, sur le territoire des communes de Chaumont, Chevrier, Clarafond-Arcine, Dingy-en-Vuache, Savigny et Vulbens.

Article 4 : la chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- la chasse du cerf, du mouflon, du chamois, du sanglier et du chevreuil (sauf restrictions par pays cynégétiques) ;
- la chasse du renard, uniquement en battue sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, sous réserve de l'information préalable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, du lieutenant de louveterie et de la fédération départementale des chasseurs ;
- la chasse du renard sur les pays cynégétiques des Bauges, du Mont-Blanc, des Aravis et du Semnoz, quel que soit le mode de chasse.

Article 5 : voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie;
- par recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire ;
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : MM. le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale adjointe des territoires chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la FDC, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre LAMBERT

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1100 du 29 mai 2017
relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le
département de la Haute-Savoie, listant les territoires de chasse sur lesquels s'appliquent les règles de
plan de prélèvement qualitatif élaboré pour la chasse du chamois :**

ACCA d' Allèves, Archamps, Arâches-la-Frasse, Armoiy, Bassy, Bellevaux, Bluffy, Bonne, Bonnevaux, Bons-en-Chablais, Challonges, Chevrier, Cervens, Chaumont, Chamonix-Mont-Blanc, Chevaline, Clarafond, Contamine- Sarazin, Cranves-Sales, Cruseilles, Cusy, Dingy-en-Vuache, Draillant, Doussard, Duingt, Entremont, Entrevernes, Essert-Roman, Faverges, Giez, Gruffy, la Balme-de-Thuy, la Baume, la Clusaz, la Côte d'Arbroz, la Forclaz, Lathuile, la Tour, la Muraz, le Biot, le Bouchet, le Grand- Bornand, Leschaux, les Contamines-Montjoies, le Petit-Bornand-les-Glières, le Reposoir, Lornay, Lucinges, Magland, Manigod, Marzens, Meillerie, Musièges, Montmin, Monnetier-Mornex, Montriond, Moye, Orcier, Passy, Praz-sur-Arly, Presilly, Reyvroz, Saint-Blaise, Saint-Cergues, Saint- Gervais-les-Bains, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Ferréol, Saint-Jean-d'Aulp, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jeoire, Saint-Jorioz, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Sixt-Fer-à-Cheval, Serraval, Seythenex, Seyssel, Talloires, Theyez, Vailly, Val-de-Fier, Villaz, Ville-en-Sallaz, Villy-le-Pelloux, Veyrier- du-lac, Viuz-la-Chiesaz.

AICA du Plateau-de-la-Semine (communes de Chêne-en-Semine, Franc lens), Diane-de-la-Grande-Gorge (communes de Bossey, Collonges-sous-Salève, Etrembières), Doran-Véran (communes de Domancy, Sallanches), Echo-des-Bornes (communes du Sappey, Vovray-en-Bornes), Echo-du-Salève (communes de Beaumont, Neydens), Efrasses (communes d'Allonzier-la-Caille, Choisy), Rochebrune (communes de Demi-Quartier, Megève), Mandallaz (communes de Cuvat, la Balme-de-Sillingy, Sillingy), Haut-Giffre (communes de Morillon, Samoëns), Saint-Hubert-du-Laudon (communes de la Chapelle-Saint-Maurice, Saint-Eustache).

Chasses privées d'Uble (Taninges), Chatillonnet (Cranves-Sales, Lucinges, Saint-Cergues), Saint-Hubert-de-Sixt (Sixt-Fer-à-Cheval), la Combe (Chevaline), Verthier (Doussard), le Planay (Chevaline), la Sarve (Giez), Section du Couchant (Seythenex), la Sasse (Megève).

Forêts domaniales de la Haute-Filière lot n°1 Aviernois (Aviernois) lot n°2 Bunand (Thorens-les-Glières) lot n°3 Champlaitier (Thorens-les-Glières) lot n°4 des Têtes (le Petit-Bornand-les-Glières), Larrieux lot n°2 (Thônes), des Voirons, Magland, Passy lot n°2, des Houches, Giffre-Samoëns, des Varos lot n°1 (Thônes), Mieussy, Megève lot n°1, des Contamines- Montjoie, le Piésan (Cons-Sainte-Colombe) et du Semnoz (Saint- Jorioz).

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1100 du 29 mai 2017
relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le
département de la Haute-Savoie**

**Signification des abréviations figurant sur les arrêtés attributifs d'un plan de chasse
et sur les bracelets de marquages**

CHEVREUIL :

CHI (chevreuil indifférencié) qui peut être utilisé pour toutes catégories de sexe et d'âge

CHJ qui ne peut être utilisé que pour des jeunes de moins d'un an

CERF :

CEI (cerf indifférencié) : peut être utilisé pour tout animal de l'espèce cerf élaphe

CEJ à n'utiliser que pour des jeunes de moins d'un an ou des bichettes (une bichette suit sa mère et n'est jamais seule)

**CEF à n'utiliser que pour des femelles ou des jeunes de moins d'un an
(pour un bon équilibre des prélèvements, ces attributions sont destinées à prélever des biches adultes ; il est cependant possible de les utiliser pour des bichettes ou des faons des deux sexes)**

CHAMOIS :

ISI (indifférencié) qui peut être utilisé pour toutes les catégories de sexe et d'âge

ISJ qui ne peut être utilisé que pour des chamois de 1^{ère} année (chevreaux)

ISE qui ne peut être utilisé que pour des chamois de 1^{ère} année (chevreaux), de 2^{ème} année (éterles-éterlous), ou plus âgés pourvu que la hauteur des cornes entières soit inférieure ou égale à celle des oreilles (remarque : il ne peut donc être utilisé pour des chamois adultes ayant les cornes cassées)

ISF qui ne peut être utilisé que pour des femelles (les femelles doivent être présentées avec les tétines) et les chevreaux, éterles et éterlous.

Rappel : le tir de la femelle suitée et isolée de la harde n'est plus interdit.

MOUFLON :

MOJ à n'utiliser que pour des jeunes de moins d'un an

MOF à n'utiliser que pour des femelles et des agneaux mâles et femelles de moins d'un an

MOM à n'utiliser que pour des mâles

MOD (mouflon déficient) à n'utiliser que pour des mouflons jeunes, femelles ou mâles adultes présentant des anomalies visibles sur l'animal tué (blessures anciennes, pelage "isabelle", pelage "pie", mâles "mottets" (adultes dont une corne au moins mesure moins de 10 cm de long ou avec cornes blessantes) ou pour des agneaux nés en automne

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-29-005

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1101 fixant des conditions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Haute-Savoie concernant les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique interdépartemental des Bauges et l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

direction départementale
des territoires

service eau environnement

cellule chasse, pêche et faune sauvage

Références : CPFS/DH

Annecy, le 29 mai 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1101

fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Haute-Savoie concernant les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Bauges et l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4 et R424 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans, modifié ;

VU le résultat de la consultation du public du 14 avril au 4 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1100 du 29 mai 2017 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 12 mai 2017 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1100 du 29 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Haute-Savoie, est complété ainsi qu'il suit :

Tirs sélectifs en réserves de chasse et de faune sauvage de la date d'ouverture générale à la date de clôture générale :

Réserves	Jours	Conditions spécifiques	Espèces de gibier
Mont- de-Grange sur les communes d'Abondance, la Chapelle d'Abondance et Châtel.	lundi, mardi, vendredi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS MOUFLON SANGLIER CERF
Thônes (commune de Thônes) et de l'AICA de la Mandallaz (communes de Cuvat, la Balme-de-Sillingy et de Sillingy).	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS
Sémy sur la commune de Vacheresse	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER
Aravis sur les communes de la Clusaz, Cordon, le Grand-Bornand, le Reposoir, Sallanches et Magland,	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
Mont-Joly sur les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et des Contamines-Montjoie	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
Faverges	lundi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	MOUFLON SANGLIER
Roc d'Enfer sur les communes de Bellevaux, la Côte- d'Arbroz, Essert-Romand, Mieussy et de Saint-Jean-d'Aulps	mardi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER
Arve-Giffre sur les communes d'Arâches-la-Frasse, les Houches, Magland, Morillon, Passy, Sallanches, Sixt-Fer-à-Cheval, Samoëns, Servoz et Vallorcine (Bérard)	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
Glières sur les communes d'Entremont et du Petit-Bornand-les-Glières	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS, SANGLIER CERF
Voiron sur les communes de Boëges, Bonne, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Fillinges, Lucinges, Machilly, Saint-André-de-Boège, Saint-Cergues	mardi et vendredi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CERF
Mont-Benand, sur les communes de Bernex, Lugrin, Saint-Paul-en-Chablais et Thollon-les-Mémises	mardi et vendredi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	SANGLIER

Régulation du sanglier en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA

La régulation est autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse, suite à des dégâts agricoles significatifs et dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse. L'utilisation de bracelet attribué à la réserve est obligatoire.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER	1 ^{er} juin	14 août	la régulation est autorisée, à l'affût ou à l'approche seulement, aux seuls bénéficiaires du tir d'été et selon les modalités notifiées dans l'arrêté préfectoral spécifique.
	15 août	clôture générale	la régulation est autorisée à l'affût, à l'approche ou en battue.

Régulation du cerf en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA

La régulation n'est autorisée que sur décision d'une cellule de crise suite à des dégâts agricoles ou sylvicoles significatifs ou des problèmes de concentration de cerfs, dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CERF	1 ^{er} septembre	9 septembre	la régulation est autorisée, à l'approche ou à l'affût, aux seuls bénéficiaires de l'ouverture anticipée.
	ouverture générale	clôture générale	la régulation est autorisée, à l'approche, à l'affût ou en battue
	22 janvier	28 février	la régulation est autorisée, à l'approche, à l'affût ou en battue, aux seuls bénéficiaires de la fermeture prolongée.

Forêt domaniale de la Haute-Filière lot n° 3 Champlaitier sur la commune de Thorens-les-Glières (école de chasse de la fédération départementale des chasseurs)

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS	1 ^{er} septembre	clôture générale	la chasse est autorisée en tir sélectif, à l'approche ou à l'affût et sans chien, les lundi, mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés

Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Savoie

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS	De l'ouverture générale au 11 novembre	Du 3 décembre à la clôture générale	La chasse est autorisée les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés sur le versant des Bauges des communes de Chevaline, Doussard (en partie), Faverges (en partie), Giez et Seythenex (en partie). Seule la chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée et les chiens sont interdits.

Article 2 : voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie,
- par recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire,
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : MM. le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre LAMBERT

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-29-006

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1102 prolongeant la
période d'ouverture de la chasse du cerf dans le
département de la Haute-Savoie sous certaines conditions

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Références : CPFS/DH

Annczy, le 29 mai 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1102

prolongeant la période d'ouverture de la chasse du cerf dans le département de la Haute-Savoie sous certaines conditions

VU les articles L.424-2 et R.424-6 à 9 relatifs au temps de chasse, et notamment l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans, modifié ;

VU le résultat de la consultation du public du 14 avril au 4 mai 2017 ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs (FDC) ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 12 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens exceptionnels prévus par le code de l'environnement pour réguler les populations de cerfs lorsque ceux-ci causent des dégâts importants dans les exploitations agricoles et sylvicoles ;

SUR proposition de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : sur les territoires visés à l'article 3, la chasse du cerf est ouverte du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018 dans les conditions fixées par le présent arrêté.

La chasse du cerf est interdite le mercredi et le vendredi à l'exception des jours fériés.

Article 2 : du 1^{er} au 9 septembre 2017, seule la chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée.

De l'ouverture générale au 28 février 2018, la chasse à l'approche, à l'affût et en battue est autorisée.

Article 3 : seuls les détenteurs de droits de chasse suivants pourront pratiquer cette chasse :

pays cynégétique de l'Albanais :

- ACCA de Chainaz-les-Frasses ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

W:\Environnement\Biodiversite\2_Chasse_Faune_Sauvage\Chasse\1_Reglementation\1_Chasse\3_Departementale\2_ARP_Ouverture_Cloture\2017-2018\cerf\

pays cynégétique des Glières :

- ACCA d'Arenthon, Argonay, Avierno, Bonneville, Brizon, Dingy-Saint-Clair, Entremont, la Balme-de-Thuy, le Petit-Bornand-les-Glières, les Ollières, Naves-Parmelan, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sixt, Thorens-Glières, Villaz ;
- AICA la Roche-Amancy (communes de la Roche-sur-Foron et d'Amancy) ;
- chasse privée (CP) de l'Anglettaz ;
- forêts domaniales (FD) de la Haute-Fillière lot n°1 Avierno (Avierno), lot n°2 Bunand (Thorens-les-Glières), lot n° 3 Champlaitier (Thorens-les-Glières) et lot n°4 des Têtes (Le Petit-Bornand-les-Glières).

pays cynégétique de la Mandallaz :

- ACCA de Charvonnex ;

pays cynégétique du Semnoz :

- ACCA d'Allèves, Annecy, Cusy, Duingt, Entrevernes, Gruffy, Héry-sur-Alby, Leschaux, Mûres, Quintal, Saint-Jorioz, Sevrier, Seynod, Viuz-la-Chiesaz ;
- AICA de la Saint-Hubert-du-Laudon (communes de la Chapelle-Saint-Maurice et Saint-Eustache) AICA de Marigny-Alby (communes de Marigny-Saint-Marcel et d'Alby-sur-Chéran) ;
- FD du Semnoz (Saint-Jorioz) ;

pays cynégétique du Mont-Blanc :

- ACCA de Chamonix-Mont-Blanc, les Contamines-Montjoie, Combloux, Cordon, les Houches, Magland, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Servoz, Vallorcine ;
- AICA Doran-Véran (communes de Sallanches et de Domancy), de Rochebrune (communes de Demi-Quartier et de Megève) ;
- CP de la Sasse (Megève) ;
- FD des Contamines-Montjoie, Magland, Megève lot n°1 les Frasses, Passy et de Vallorcine.

Article 4 : seule l'espèce cerf peut être chassée dans le cadre de cette autorisation.

Article 5 : voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie ;
- par recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire ;
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble.

Article 6: MM. le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale adjointe des territoires chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre LAMBERT

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-29-007

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1103 autorisant le tir d'été
du sanglier dans le département de la Haute-Savoie dans
certaines conditions du 1er juin au 9 septembre 2017

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 29 mai 2017

Service eau-environnement

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Cellule de la chasse, pêche et faune sauvage

Officier de la Légion d'honneur

Références : CPFS/DH

Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1103 autorisant le tir d'été du sanglier dans le département de la Haute-Savoie dans certaines conditions du 1^{er} juin au 9 septembre 2017

VU les articles L.424-2 et R.424-6 à 9 relatifs au temps de chasse, et notamment l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans, modifié ;

VU la demande des détenteurs du droit de chasse ;

VU le résultat de la consultation du public du 14 avril au 4 mai 2017 ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs (FDC) de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 12 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens exceptionnels prévus par le code de l'environnement pour réguler les populations de sangliers lorsque ceux-ci causent des dégâts importants dans les exploitations agricoles ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : sur les territoires visés à l'article 3, la chasse du sanglier est ouverte du 1^{er} juin au 9 septembre 2017, dans les conditions fixées aux articles 1 à 7 suivants.

La chasse est interdite les mercredi et vendredi à l'exception des jours fériés.

Article 2 : seule la chasse à l'approche et à l'affût est autorisée, du lever du jour jusqu'à 8 heures et de 20 heures jusqu'à la tombée de la nuit (étant précisé que la chasse de nuit demeure totalement interdite).

Article 3 : seuls les détenteurs de droits de chasse suivants pourront pratiquer cette chasse :

- **Pays cynégétique du Mont-Blanc :** ACCA de Chamonix, Combloux, Cordon, les Houches, Magland, Praz-sur-Arly et de Saint-Gervais-les-Bains, AICA Doran-Veran (communes de Sallanches et Domancy), AICA Rochebrune (communes de Megève et Demi-Quartier), chasse privée (CP) domaine de la Sasse (Megève) ;
- **Pays cynégétique d'Arve-Giffre :** AICA Arve-Giffre (réserves de chasse des ACCA d'Arâches-la-Frasse, Chamonix-Mont-Blanc, les Houches, Magland, Morillon, Passy, Sallanches, Samoëns, Servoz, Sixt-Fer-à-Cheval, Vallorcine) ;
- **Pays cynégétique des Dranses :** ACCA d'Essert-Romand, la Côte-d'Arbroz, Morzine,

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr - internet : www.haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

\\PI\Environnement\Biodiversite\2_Chasse_Panau_Servoz\Chasse\1_Réglementation\1_Chasse\3_Départementale\2_ARP_Ouverture_Closure\2017-2018\anglier\ARP_tir_été_sanglier_projet.odt

- Saint- Jean- d'Aulps et de Vacheresse ;
- Pays cynégétique du Gavot : ACCA de Champanges, Féternes, Larringes, Marin et de Publier, AICA du Mont-Benand (communes de Bernex, Lugrin, Thollon-les-Mémises, Saint-Paul-en-Chablais) ;
 - Pays cynégétique du Bas-Chablais : ACCA de Loisin ;
 - Pays cynégétique du Roc-d'Enfer : ACCA de Bellevaux et de Mieussy ;
 - Pays cynégétique des Volrons : ACCA de Cranves-Sales ;
 - Pays cynégétique du Môle : ACCA de Marignier, Saint-Jeoire-en-Faucigny et de Theyez ;
 - Pays cynégétique des Aravis : ACCA de la Clusaz, le Grand-Bornand, les Clefs, les Villards-sur-Thônes, Manigod, Saint-Ferréol, Saint-Jean-de-Sixt, Serraval et de Thônes ;
 - Pays cynégétique des Bauges : ACCA de Chevaline, Doussard, Faverges, Giez, Marliens et de Seythenex, CP Amis des Platières (Seythenex), la Sarve (Giez) et de Verthier (Doussard) ;
 - Pays cynégétique du Semnoz : ACCA de Duingt, Entrevernes, Gruffy, Mûres, Saint Jorioz, forêt domaniale (FD) du Semnoz (Saint-Jorioz) ;
 - Pays cynégétique de l'Albanais : ACCA de Bloye et de Chavanod ;
 - Pays cynégétique de la Semine : ACCA de Bassy, Challonges, Desingy, Saint-Germain-sur-Rhône et de Thusy, AICA Plateau de la Semine (communes de Chêne-en-Semine et de Franciens) ;
 - Pays Cynégétique du Vuache : ACCA de Chevrier, Clarafond et de Viry, AICA Cernex-Chavannaz, CP domaine de Viry et du groupement forestier de Viry ;
 - Pays cynégétique du Salève : ACCA d'Archamps, AICA l'Echo du Salève (communes Beaumont et de Neydens) ;
 - Pays cynégétique des Glières : ACCA d'Arenthon, Entremont, la Balme-de-Thuy, le Petit-Bornand-les-Glières, Nâves-Parmelan et de Saint-Pierre-en-Faucigny, FD de la Haute-Filière lot n°3 Champlaitier (Thorens-les-Glières) ;
 - Pays cynégétique de la Mandallaz : ACCA de Cercier et d'Epagny-Metz-Tessy ;
 - Pays cynégétique des Hermones : ACCA de Vailly.

Article 4 : les détenteurs du droit de chasse doivent respecter les conditions préalables suivantes :

- 1) existence de dégâts agricoles importants;
- 2) réunion de la cellule de crise pour avis sur la mise en œuvre de cette chasse ; le lieutenant de louveterie transmet à la fédération départementale des chasseurs, dans les 48 heures, la fiche d'intervention précisant notamment les jours d'intervention, les secteurs, le mode de chasse et le nombre maximum d'animaux à prélever,
- 3) le président doit tenir à jour un calendrier mentionnant les jours de chasse, les chasseurs concernés et rappelant les règles de sécurité spécifiques à cette chasse.

Article 5 : à l'issue de la cellule de crise, et dans les 48 heures, la fédération départementale des chasseurs est tenue, avant toute opération, de transmettre la fiche d'intervention au service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à la direction départementale des territoires pour information.

Article 6 : le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet et à la fédération départementale des chasseurs avant le 15 septembre 2017, le bilan des effectifs prélevés suivant le modèle annexé au présent arrêté.

Article 7 : le non-respect de ces prescriptions par les détenteurs du droit de chasse ou les chasseurs autorisés peut entraîner, outre les sanctions prévues par le code de l'environnement, le retrait immédiat de l'autorisation et son non-renouvellement ultérieur.

Article 8 : voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie ;
- par recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire ;
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 : MM. le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale adjointe des territoires chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale de la chasse, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-05-29-008

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-1104 autorisant le tir d'été
du chevreuil dans le département de la Haute-Savoie dans
certaines conditions du 1er juillet au 9 septembre 2017

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy le 29 mai 2017

Service eau environnement

Cellule chasse pêche et faune sauvage

Affaire suivie par :
SEE/CPFS/DH

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017- 1104 autorisant le tir d'été du chevreuil dans le département de la Haute-Savoie dans certaines conditions du 1^{er} juillet au 9 septembre 2017

VU le code de l'environnement, articles L424-2 à L424-4 et R424-1 et suivants, et notamment l'article R424-8, relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans, modifié ;

VU le résultat de la consultation du public du 14 avril au 4 mai 2017 ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs (FDC) ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 12 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le tir d'été du chevreuil dans quelques sociétés de chasse de la Haute-Savoie dans un but éducatif et pédagogique ;

SUR proposition de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : la chasse du chevreuil est ouverte du 1^{er} juillet au 9 septembre 2017, sur les territoires suivants ;

- Pays cynégétique du Mont-Blanc : ACCA de Magland ;
- Pays cynégétique d'Arve-Giffre : ACCA d'Arâches-la-Frasse ;
- Pays cynégétique des Dranses : ACCA de la Forclaz et de Morzine ;
- Pays cynégétique du Gavot : ACCA de Champanges, Larringes et de Marin ;
- Pays cynégétique du Bas-Chablais : ACCA d'Anthy-sur-Leman et de Chens-sur-Leman ;
- Pays cynégétique du Roc-d'Enfer : chasse privée (CP) d'Uble ;
- Pays cynégétique des Voirons : CP du Chatillonnet ;
- Pays cynégétique des Aravis : ACCA des Clefs et de Talloires ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

\\E:\Environnement\Biodiversité\2_Chasse_Faune_Sauvage\Chasse\1_Reglementation\1_Chasse\3_Departementale\2_ARP_Ouverture_Cloture\2017-2018\chevreuil\

- Pays cynégétique des Bauges : ACCA de Giez et de Seythenex, CP Amis des Platières et de la Sarve ;
- Pays cynégétique du Semnoz : ACCA d'Entrevernes, Leschaux, Saint-Jorioz, Sevrier et de Seynod, AICA Saint-Hubert du Laudon (communes de la Chapelle-Saint-Maurice et de Saint-Eustache), forêt domaniale (FD) du Semnoz (Saint-Jorioz) ;
- Pays cynégétique de l'Albanais : ACCA de Massingy, Sales et de Vallières ;
- Pays cynégétique de la Semine : ACCA de Desingy, Saint-Germain-sur-Rhône, Thusy, Usinens et de Vanzy, AICA du Plateau de la Semine (communes de Chêne-en-Semine et de Franclens) ;
- Pays Cynégétique du Vuache : ACCA de Chevrier, Clarafond, Eloise, Marlioz, Valleiry, Viry et de Vulbens, AICA de Cernex-Chavannaz, CP domaine de Viry, groupement forestier de Viry et de Moisse ;
- Pays cynégétique du Salève : ACCA d'Eteaux, Groisy, Présilly, Saint-Blaise, Scientrier et de Villy-le - Bouveret, AICA Echo du Salève (communes Beaumont et de Neydens) ;
- Pays cynégétique des Glières : ACCA d'Arenthon, la Balme-de-Thuy, FD Haute-Fillière lot n°3 Champlaitier (Thorens-les-Glières) ;
- Pays cynégétique de la Mandallaz : ACCA de Cercier et d'Epagny-Metz-Tessy ;
- Pays cynégétique des Hermones : ACCA du Lyaud.

La chasse est autorisée tous les jours sauf les mercredi et vendredi, à l'exception des jours fériés et dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : modalités d'organisation :

- seul le tir du chevreuil mâle (brocard) est autorisé ;
- seules les techniques de la chasse à l'affût et la chasse à l'approche sont autorisées ;
- le détenteur de droit de chasse détermine l'emplacement des postes d'affût et les secteurs d'approche, en veillant particulièrement à ce que ces emplacements permettent un respect total des règles de sécurité ;
- le président doit tenir à jour un calendrier mentionnant les jours de chasse et les chasseurs concernés ;
- le chasseur est obligatoirement porteur du bracelet de marquage ;
- le détenteur de droit de chasse établit un compte rendu d'exécution des tirs d'été du chevreuil, même si aucun animal n'a été prélevé (date des chasses, nom des participants, postes occupés, tirs manqués, tirs réussis, prélèvements), qu'ils transmettront à la DDT et à la FDC au plus tard pour le 15 septembre 2017 ;
- la FDC établira un bilan des comptes-rendus qu'elle transmettra à la DDT et qu'elle présentera à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 3: le non-respect de ces prescriptions par les détenteurs du droit de chasse ou des chasseurs autorisés peut entraîner, outre les sanctions prévues par le code de l'environnement, le retrait immédiat de l'autorisation et son non-renouvellement ultérieur.

Article 4 voies et délais de recours : cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie ;
- par recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire ;
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : MM. le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale adjointe des territoires chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la FDC, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre LAMBERT

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2017-05-19-013

Arrêté conjoint État / Département n°17-02412 portant
renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de
l'établissement public départemental autonome "Le Village
du Fier", sis Route de l'Aiglière à Argonay (74370).



PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle de la protection de l'enfance

réf : DTPJJ 74 / HB ; DPE / CM

Arrêté conjoint Etat / Département N° 17-02412

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public départemental autonome « Le Village du Fier », sis Route de l'Aiglière à Argonay (74370).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :

- l'article L.312-1 relatif aux catégories d'établissements, de services et aux lieux de vie et d'accueil prenant en charge des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations et notamment l'article L. 313-5 relatif à leur renouvellement ;
- l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services ;
- l'article L.221-1 et suivants relatifs aux missions de l'aide sociale à l'enfance ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

VU l'article R.421-1 du code de justice administrative ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Général du 15 juin 1987 relative à la création de l'EPDA « Le Logis » ;

Vu la délibération du Conseil Général du 18 novembre 1996 relative au changement de nom de l'EPDA « Le Logis » en EPDA « Le Village du Fier » ;

Vu l'arrêté conjoint Etat-Département 20-74 bis du 18 août 1999 portant autorisation d'extension de l'agrément de l'E.P.D.A « Le Village du Fier » à 105 places ;

Vu l'arrêté conjoint Etat-Département 2009-1697 du 23 juin 2009 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de l'E.P.D.A « Le Village du Fier » par création d'un service de placement judiciaire à la journée de 9 places (Maison Les Adrets - Annecy);

Vu l'arrêté conjoint Etat-Département 2009-1698 du 23 juin 2009 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de l'E.P.D.A « Le Village du Fier » par création d'une maison d'enfants à caractère social de 10 places à Annecy;

Vu l'arrêté conjoint Etat-Département 2009-1699 du 23 juin 2009 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de l'E.P.D.A « Le Village du Fier » par création d'un service de placement judiciaire à la journée de 6 places (Vallée de l'Arve – Bonneville);

Vu l'arrêté conjoint Etat-Département 2009-1700 du 23 juin 2009 portant autorisation de création d'un placement judiciaire à la journée de 8 places géré par l'E.P.D.A « Le Village du Fier » par transformation et extension de la capacité d'accueil du service d'accompagnement familial et éducatif à Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint Etat-Département 2009-1702 du 23 juin 2009 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de l'E.P.D.A « Le Village du Fier » par création d'un service d'assistance éducative de milieu ouvert avec hébergement de 40 places (Vallée de l'Arve) ;

Vu l'arrêté conjoint Etat-Département 2015-0001 du 4 juin 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public départemental autonome « Le Village du Fier » ;

Vu le rapport, réceptionné le 10 février 2017, de l'évaluation externe réalisée dans la structure en novembre 2016.

Considérant les conclusions de cette évaluation externe, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des Services, de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie :

ARRETTENT

Article 1 : L'E.P.D.A « Le Village du Fier », sis Route de l'Aiglière à Argonay (74370) est autorisé à recevoir des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes :

- soit confiés directement par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil (âgés de 3 à 18 ans) ou de l'ordonnance du 2 février 1945 (âgés de 13 à 18 ans).
- soit admis au service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles, sur décision du président du Conseil Départemental (âgés de 3 à 21 ans).

L'établissement est autorisé à délivrer les prestations suivantes, pour une capacité totale de 177 places :

<i>Dénomination du service</i>	<i>Mode d'accueil</i>	<i>Capacité autorisée</i>	<i>Tranche d'âge</i>
LES CYGNES	Accueil à temps complet	58	3/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du Bassin Annécien.
FRISON ROCHE			
LES ADRETS			
SAI (service d'accompagnement individualisé)			
LES MELEZES			
EDELWEISS			
LES LUCIOLES			
SAFE -AJJ	Placement judiciaire à la journée	8	6/18 ans (à compter de 3 ans si fratrie), mixte. Mineurs relevant prioritairement du Bassin Annécien.
JEUNES MAJEURS	Accueil jeunes majeurs	9	18/21 ans, mixte. Jeunes majeurs relevant prioritairement du Bassin Annécien.
SALSA (service d'accueil en logements semi-autonomes)	Accueil d'urgence	14	13/18 ans, mixte. Mineurs relevant du Département avec priorité au Bassin Annécien pour les demandes de l'aide sociale à l'enfance et du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45.
SATEO (service d'accueil territorialisé Est Ouest)			

LES MARMOTTES	Accueil d'urgence	10	3/13 ans, mixte. Mineurs relevant du Département avec priorité au Bassin Annécien pour les demandes de l'aide sociale à l'enfance et du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45.
GROUPE ADOS BONNEVILLE	Accueil à temps complet	5	13/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc.
L'ESQUISSE - AJJ	Placement judiciaire à la journée	6	6/18 ans (à compter de 3 ans si fratrie), mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc.
AEMOH	Assistance éducative en milieu ouvert avec hébergement	40	6/18 ans (à compter de 3 ans si fratrie), mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc.
SAU BONNEVILLE	Accueil d'urgence	7	13/18 ans, mixte. Mineurs relevant du Département avec priorité au secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc et du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45.
SEJOURS SOUVENIRS	Accueil à temps complet type séjour de rupture	1	13/18 ans, mixte. Mineurs relevant de tout secteur géographique de la Haute-Savoie.
FERME DE CORBATAZ	Accueil à temps complet	4	13/18 ans, garçons. Mineurs relevant de tout secteur géographique de la Haute-Savoie.
PRELUDE	Accueil à temps complet	5	16/18 ans, mixte. Mineurs de tout secteur géographique de la Haute-Savoie.
SSVA (service de suite de la vallée de l'Arve)	Accueil à temps complet	10	16/21 ans, mixte. Mineurs et jeunes majeurs relevant de prioritairement du secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc et Genevois.

Cette autorisation pourra être complétée par la convention prévue pour l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en vertu de l'article L 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : L'établissement est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement socio-éducatif 365 jours par an, et 24 heures sur 24, sous la forme d'un hébergement collectif, d'un hébergement externalisé (appartements collectifs et studios ...), d'une assistance éducative en milieu ouvert avec hébergement ou d'un placement judiciaire à la journée ;

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La validité du présent renouvellement d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévue par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médicosociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le préfet et de Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).

Il est rattaché à l'entité juridique suivante :

N° FINESS : 2 67 400 240

Raison sociale : EPDA Le Village du Fier

Adresse : Route de l'Aiglière – Argonay - 74371 PRINGY

Statut juridique : établissement public départemental autonome

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général des Services Départementaux, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité et Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département de la Haute-Savoie.

Annecy, le **19 MAI 2017**

Le préfet,

Le président du Conseil départemental,

Signé =

Christian MONTEIL

Signé =

Pierre LAMBERT

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2017-05-19-012

Arrêté conjoint État / Département n°17-02414 portant
renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la
maison d'enfants à caractère social "RELIANCES" sise 4,
boulevard Georges Andrier à THONON LES BAINS
(74200) et gérée par l'association Sauvegarde de l'Enfance
et de l'Adolescence des Savoie à Chambéry (73000).

PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle de la protection de l'enfance

réf : DTPJJ 74 / HB ; DPE / CR

Arrêté conjoint Etat / Département N° 17-02414

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social « RELIANCES » sise 4, boulevard Georges Andrier à THONON LES BAINS (74200) et gérée par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie à CHAMBERY (73000).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :

- l'article L.312-1 relatif aux catégories d'établissements, de services et aux lieux de vie et d'accueil prenant en charge des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations et notamment l'article L. 313-5 relatif à leur renouvellement ;
- l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services ;
- l'article L.221-1 et suivants relatifs aux missions de l'aide sociale à l'enfance ;
- l'article L.222-4-2 précisant les modalités de l'accueil de mineur pendant tout ou partie de la journée par le service de l'aide sociale à l'enfance et les services habilités ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

VU l'article R.421-1 du code de justice administrative ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département n°2000-3114 en date du 21 décembre 2000 portant autorisation de création du Centre de placement immédiat « Reliance » à Thonon les Bains ;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département n° 2005-2891 en date du 28 décembre 2005 portant transformation de l'autorisation de l'établissement « Reliances » à Thonon les Bains ;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département n° 2010-2576 en date du 22 septembre 2010 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de l'établissement « Reliances » à Thonon les Bains ;

VU le rapport, réceptionné le 27 janvier 2015, de l'évaluation externe réalisée dans la structure en octobre 2014.

Considérant les conclusions de cette évaluation externe, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des Services, de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie :

ARRESENT

Article 1 : La Maison d'enfants à Caractère Social Reliances sise à Thonon-les-Bains 4, boulevard Georges Andrier et gérée par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, est autorisée à recevoir des mineurs, confiés :

- soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil, ou au titre de l'ordonnance du 2 février 1945,
- soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles),

L'établissement est autorisé à délivrer les prestations suivantes, pour une capacité totale de 39 places :

Nom du service	Mode d'accueil	Capacité autorisée	Tranche d'âge
AGIR	Accueil à temps complet	14	13 – 18 ans, mixte
URGENCE	Accueil d'urgence	9	13 – 18 ans, mixte Mineurs relevant du Département avec priorité au secteur du Chablais pour les demandes de l'Aide Sociale à l'Enfance et du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45.
RESO	Accueil à temps complet	8	13 – 18 ans, mixte et présentant des troubles du comportement
TRAJETS	Accueil de jour administratif et accueil judiciaire à la journée	8	13 – 18 ans, mixte

Cette autorisation pourra être complétée par la convention prévue pour l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en vertu de l'article L 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : L'établissement, à vocation territoriale, a pour mission d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, en application des textes mentionnés à l'article 1, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif, 365 jours par an, et 24 heures sur 24 et il s'organise de façon à pouvoir répondre aux demandes urgentes.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La validité du présent renouvellement d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévue par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médicosociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le préfet et de Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).

Il est rattaché à l'entité juridique suivante :

N° FINESS : 73 078 465 9

Raison sociale : Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie

Adresse : 177 avenue du comte Vert – 73000 CHAMBERY

Statut juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général des Services Départementaux, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité et Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département de la Haute-Savoie.

Anney, le **19 MAI 2017**

Le préfet,

Le président du Conseil départemental,

Signé =

Christian MONTEIL

Signé =

Pierre LAMBERT

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2017-05-19-011

Arrêté conjoint État / Département n°17-02415 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social "MDE", située 15, chemin du Bray à Annecy Le Vieux (74940) et gérée par l'association MDE sise à Annecy Le Vieux (74940), pour les services Internat et Placement judiciaire à la journée "Picasso".



PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle de la protection de l'enfance

réf: DTPJJ 74 / HB ; DPE / CR

Arrêté conjoint Etat / Département N° 17-02415

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social « MDE », située 15, chemin du Bray à Annecy Le Vieux (74940) et gérée par l'Association MDE sise à Annecy Le Vieux (74940), pour les services Internat et Placement judiciaire à la journée « Picasso ».

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :

- l'article L.312-1 relatif aux catégories d'établissements, de services et aux lieux de vie et d'accueil prenant en charge des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance,
- les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations et notamment l'article L. 313-5 relatif à leur renouvellement,
- l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services;
- l'article L.221-1 et suivants relatifs aux missions de l'aide sociale à l'enfance ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'article R.421-1 du code de justice administrative ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU la convention du 15 janvier 1976 valant autorisation de création, modifiée par avenant du 28 juin 1982, conclue entre l'association « Pour la Maison des enfants » et le préfet de la Haute-Savoie, mettant à disposition du service de l'aide sociale à l'enfance un établissement de 60 places;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département n°2009-3246 en date du 30 novembre 2009 portant autorisation de création d'un placement judiciaire à la journée au sein de l'établissement « La Maison des enfants » ;

VU le rapport, réceptionné le 31 décembre 2014, de l'évaluation externe réalisée dans la structure en avril 2014.

Considérant les conclusions de cette évaluation externe, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des Services, de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETENT

Article 1 : La Maison d'Enfants à Caractère Social « MDE », sise à Annecy Le Vieux (74940) 15, chemin du Bray et gérée par l'Association MDE, est autorisée à recevoir des mineurs confiés :

- soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil, ou au titre de l'ordonnance du 2 février 1945,
- soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles),

L'établissement est autorisé à délivrer les prestations suivantes, pour un total de 49 places :

Nom du service	Mode d'accueil	Capacité autorisée	Tranche d'âge
INTERNAT	Accueil à temps complet	39	4 - 18 ans, mixte pour les mineurs en danger 13- 18 ans, mixte pour les mineurs délinquants
PICASSO - AJJ	Placement judiciaire à la journée	10	6 – 18 ans, mixte et à compter de 4 ans en cas de fratrie

Cette autorisation pourra être complétée par la convention prévue pour l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en vertu de l'article L 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : L'établissement, à vocation territoriale, a pour mission d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, en application des textes mentionnés à l'article 1, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif, 365 jours par an, et 24 heures sur 24.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La validité du présent renouvellement d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévues par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médicosociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le préfet et de Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).

Il est rattaché à l'entité juridique suivante :

N° FINESS : 74 000 053 4

Raison sociale : Association MDE

Adresse : 15 chemin du Bray – 74940 ANNECY LE VIEUX

Statut juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général des Services Départementaux, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité et Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département de la Haute-Savoie.

Annecy, le **19 MAI 2017**

Le préfet,

Le président du Conseil départemental,

Signé =

Christian MONTEIL

Signé =
Pierre LAMBERT

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2017-05-19-010

Arrêté conjoint État / Département n°17-02416 portant
renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des
services de placement judiciaire à la journée de
l'établissement public départemental autonome "Maison
Départementale de l'Enfance et de la Famille de la
Haute-Savoie" (MDEF) sis Avenue de Mélan à Taninges
(74440).



PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle de la protection de l'enfance

réf: DTPJJ 74 / HB ; DPE / CR

Arrêté conjoint Etat / Département N° 17-02416

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des services de placement judiciaire à la journée de l'établissement public départemental autonome « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie » (MDEF) sis Avenue de Mélan à Taninges (74440).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :

- l'article L.312-1 relatif aux catégories d'établissements, de services et aux lieux de vie et d'accueil prenant en charge des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations et notamment l'article L. 313-5 relatif à leur renouvellement ;
- l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services ;
- l'article L.221-1 et suivants relatifs aux missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'article R.421-1 du code de justice administrative ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département N°2009-1693 du 23 juin 2009 portant autorisation de création d'un placement judiciaire à la journée de 12 places géré par l'Etablissement Public Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, par transformation et extension de la capacité d'accueil du Service d'accueil adolescents de la Vallée de l'Arve (Cluses) ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département N°2009-1694 du 23 juin 2009 portant autorisation de création d'un placement judiciaire à la journée de 10 places géré par l'Etablissement Public Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, par transformation et extension de la capacité d'accueil de la Structure d'Accueil Educative de Proximité (Scionzier) ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département N°2009-1695 du 23 juin 2009 portant autorisation de création d'un placement judiciaire à la journée de 10 places géré par l'Etablissement Public Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, par transformation et extension de la capacité d'accueil de l'Accueil ADO (Thonon) ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département N°2009-1696 du 23 juin 2009 portant autorisation de création d'un placement judiciaire à la journée de 10 places géré par l'Etablissement Public Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, par transformation et extension de la capacité de l'Accueil Educatif de Proximité (Thonon) ;

Vu le rapport, réceptionné le 24 mars 2017, de l'évaluation externe réalisée dans la structure en septembre 2016.

Considérant les conclusions de cette évaluation externe, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des Services, de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, de Monsieur le directeur

interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie :

ARRESENT

Article 1 : L'établissement est autorisé à délivrer les prestations suivantes, pour une capacité totale de 42 places :

Dénomination du service	Mode d'accueil	Capacité autorisée	Tranche d'âge	Textes de référence
Pôle ados AJJ	Placement judiciaire à la journée	20	6/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique du Chablais.	confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'article 375-3 4° du code civil.
AEP AJJ				
SADVA AJJ	Placement judiciaire à la journée	22	3/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve/Faucigny/Mont Blanc.	
SAEP AJJ				

Cette autorisation pourra être complétée par la convention prévue pour l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en vertu de l'article L 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : L'établissement, à vocation locale sur des secteurs géographiques prioritaires, est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, en application des textes mentionnés à l'article 1, les fonctions d'accueil et d'accompagnement éducatif, dans le respect des décisions prises par les autorités judiciaires. L'accueil comprend les prestations d'entretien, d'éducation et de conduite qu'exige la prise en charge du mineur à la journée. L'intervention du service de placement judiciaire à la journée s'effectue dans des locaux gérés par ses soins et ne comporte aucun hébergement de nuit.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La validité du présent renouvellement d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévues par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médico-sociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le préfet et de Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).

Il est rattaché à l'entité juridique suivante :

N° FINESS : 74 079 012 6

Raison sociale : EPDA Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie

Adresse : Avenue de Mélan – BP 10 - 74440 TANINGES

Statut juridique : établissement public départemental autonome

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général des Services Départementaux, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité et Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département de la Haute-Savoie.

Annecy, le **19 MAI 2017**

Le préfet,

Le président du Conseil départemental,

Signé =

Christian MONTEIL

Signé =

Pierre LAMBERT

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2017-05-19-009

Arrêté conjoint État / Département n°17-02417 portant
renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du
service de placement judiciaire à la journée "Entract" situé
26, rue du Fossard à Annemasse (74100) et géré par la
Fondation Cognacq-Jay sise à Paris (75007).



PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle de la protection de l'enfance

réf : DTPJJ 74 / HB ; DPE / CR

Arrêté conjoint Etat / Département N° 17-02417

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de placement judiciaire à la journée « Entract' » situé 26, rue du Fossard à Annemasse (74100) et géré par la Fondation Cognacq-Jay sise à Paris (75007).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :

- l'article L.312-1 relatif aux catégories d'établissements, de services et aux lieux de vie et d'accueil prenant en charge des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations et notamment l'article L. 313-5 relatif à leur renouvellement ;
- l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services ;
- l'article L.221-1 et suivants relatifs aux missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'article R.421-1 du code de justice administrative ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département N°2009-1703 du 23 juin 2009 portant autorisation de création d'un placement judiciaire à la journée de 15 places géré par la Maison d'Enfants à Caractère Social Cognacq-Jay (74560 Monnetier Mornex) par transformation et extension de la capacité d'accueil du service « Entract' » (agglomération d'Annemasse) ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département N°2016-0015/16-00092 du 29 janvier 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service de placement judiciaire à la journée « Entract' » sis 26, rue du Fossard à Annemasse ;

Vu le rapport, réceptionné le 13 mai 2015, de l'évaluation externe réalisée dans la structure en avril 2015.

Considérant les conclusions de cette évaluation externe, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des Services, de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie :

ARRETENT

Article 1 : Le service est autorisé à délivrer la prestation suivante :

Nom du service	Mode d'accueil	Capacité autorisée	Tranche d'âge	Textes de référence
ENTRACT'	Placement judiciaire à la journée	15	11 – 18 ans, mixte et à compter de 6 ans en cas de fratrie	confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'article 375-3 4° du code civil.

Cette autorisation pourra être complétée par la convention prévue pour l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en vertu de l'article L 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Le service, à vocation locale sur l'agglomération d'Annemasse, est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, en application des textes mentionnés à l'article 1, les fonctions d'accueil et d'accompagnement éducatif, dans le respect des décisions prises par les autorités judiciaires. L'accueil comprend les prestations d'entretien, d'éducation et de conduite qu'exige la prise en charge du mineur à la journée. L'intervention du service de placement judiciaire à la journée s'effectue dans des locaux gérés par ses soins et ne comporte aucun hébergement de nuit.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La validité du présent renouvellement d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévue par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médicosociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le préfet et de Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).

Il est rattaché à l'entité juridique suivante :

N° FINESS : 74 072 046 8

Raison sociale : Fondation Cognacq-Jay

Adresse : 46 rue du Bac – 75007 PARIS

Statut juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général des Services Départementaux, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité et Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 19 MAI 2017

Le préfet,

Le président du Conseil départemental,

Signé =

Christian MONTEIL

Signé =

Pierre LAMBERT

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2017-05-19-008

Arrêté conjoint État / Département n°17-02419 portant
renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du
service de placement judiciaire à la journée "Envol" situé
193, avenue de Genève à Sallanches (74700) et géré par
l'association Championnet sise à Paris (75018).



PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle de la protection de l'enfance

réf: DTPJJ 74 / HB ; DPE / CR

Arrêté conjoint Etat / Département N° 17-02419

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de placement judiciaire à la journée « Envol » situé 193, avenue de Genève à Sallanches (74700) et géré par l'association Championnet sise à Paris (75018).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :

- l'article L.312-1 relatif aux catégories d'établissements, de services et aux lieux de vie et d'accueil prenant en charge des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance,
- les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations et notamment l'article L. 313-5 relatif à leur renouvellement,
- l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services;
- l'article L.221-1 et suivants relatifs aux missions de l'aide sociale à l'enfance.

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU l'article R.421-1 du code de justice administrative ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'arrêté Département de la Haute-Savoie n°92-1721 en date du 24 septembre 1992 portant création d'une maison d'enfants à caractère social avec formation professionnelle intégrée de 15 places, gérée par l'association Championnet ;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département n°2009-3247 du 30 novembre 2009 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de la Maison d'enfants « La Maison Bleue » gérée par l'association Championnet par la création d'un placement judiciaire à la journée de 6 places - territoire de la Vallée de l'Arve ;

VU l'arrêté Etat n°2014163-011/CG74 n°14-03362 en date du 12 juin 2014 portant autorisation d'extension de 2 places de la capacité totale d'accueil du service d'accueil de jour judiciaire « Envol AJJ » - Territoire de la Vallée de l'Arve ;

VU le rapport, réceptionné le 14 avril 2014, de l'évaluation externe de la Maison d'enfants à caractère social réalisée dans la structure en octobre et novembre 2013.

Considérant les conclusions de cette évaluation externe, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des Services, de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie :

ARRETENT

Article 1 : Le service est autorisé à délivrer la prestation suivante :

Nom du service	Mode d'accueil	Capacité autorisée	Tranche d'âge	Textes de référence
«ENVOL AJJ »	Placement judiciaire à la journée	8	6 – 18 ans, mixte et à compter de 4 ans en cas de fratrie	confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'article 375-3 4° du code civil.

Cette autorisation pourra être complétée par la convention prévue pour l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en vertu de l'article L 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Le service, à vocation locale sur le territoire de la juridiction pour enfants de Bonneville, a pour mission d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, en application des textes mentionnés à l'article 1, les fonctions d'accueil et d'accompagnement éducatif, dans le respect des décisions prises par les autorités judiciaires. L'accueil comprend les prestations d'entretien, d'éducation et de conduite qu'exige la prise en charge du mineur à la journée. L'intervention du service de placement judiciaire à la journée s'effectue dans des locaux gérés par ses soins et ne comporte aucun hébergement de nuit.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La validité du présent renouvellement d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévues par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médicosociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le préfet et de Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).

Il est rattaché à l'entité juridique suivante :

N° FINESS : 75 072 121 9

Raison sociale : Association Championnet

Adresse : 14 rue Georgette Agutte – 75018 PARIS

Statut juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique


Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.


Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général des Services Départementaux, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité et Madame la directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département de la Haute-Savoie.

Anancy, le 19 MAI 2017

Le préfet,

Le président du Conseil départemental,


Christian MONTEIL


Pierre LAMBERT

2/2

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-19-006

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0051 approuvant la
modification des statuts de la communauté de communes
du Pays du Mont-Blanc

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Anncny, le 19 mai 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0051

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-5 et L5211-20 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012331-0005 du 26 novembre 2012 portant création de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc en date du 8 mars 2017 proposant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- COMBLOUX 16 mai 2017
 - LES CONTAMINES-MONTJOIE 12 avril 2017
 - CORDON 5 mai 2017
 - DEMI-QUARTIER 13 avril 2017
 - DOMANCY 12 avril 2017
 - MEGEVE 18 avril 2017
 - PASSY 27 avril 2017

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- PRAZ-SUR-ARLY 4 mai 2017
 - SAINT-GERVAIS-LES-BAINS 12 avril 2017
 - SALLANCHES 5 avril 2017
- approuvant la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: Est approuvée la modification des statuts de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc, telle que proposée par la délibération du conseil communautaire du 8 mars 2017, annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-05-23-001

**PREF/DRCL/BAFU/2017-0048 - AP portant cessibilité
des parcelles nécessaires au projet de constitution de
réserves foncières en vue de la construction de logements
aidés sur la commune de Viuz-La-Chiesaz, au lieu-dit
"Chez Bâton".**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 23 mai 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0048

portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de constitution de réserves foncières en vue de la construction de logements aidés sur la commune de Viuz-La-Chiesaz, au lieu-dit « Chez Bâton ».

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015057-0012 du 26 février 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de constitution de réserves foncières en vue de la construction de logements aidés sur la commune de Viuz-La-Chiesaz, au lieu-dit « Chez Bâton » ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0011 du 7 février 2017 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire relative au projet susvisé ;

VU le rapport et les conclusions favorables de M. le commissaire-enquêteur en date du 3 avril 2017 ;

VU le courrier de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 10 mai 2017 demandant de déclarer cessibles, à son profit, les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet de constitution de réserves foncières en vue de la construction de logements aidés sur la commune de Viuz-La-Chiesaz, au lieu-dit « Chez Bâton ».

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anney cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

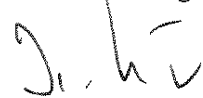
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Viuz-La-Chiesaz, aux lieux et places habituels.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 :
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le président de l'établissement public foncier de la Haute-Savoie,
- Monsieur le maire de Viuz-La-Chiesaz,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-05-22-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0042 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne BEDIN NICOLAS
SAP800982084



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800982084**

N°2017-0042

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le retrait de déclaration du 14 avril 2017 pour non-respect de la condition d'activité exclusive ;

Vu l'acceptation du recours gracieux du 17 mai 2017 en date du 22 mai 2017 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 17 mai 2017 par Monsieur Nicolas BEDIN en qualité de Dirigeant, pour l'organisme BEDIN Nicolas dont l'établissement principal est situé Chez Thiollay 307 rue du four à pain 74500 ST PAUL EN CHABLAIS et enregistré sous le N° SAP800982084 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 14 avril 2017 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran, Gevrier, le 22 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

Pôle administratif des installations classées

74-2017-05-29-001

arrêté n°PAIC-2017-0041 de mise en demeure - S.A.S.U.
MERMILLOD-PORRET à THONES



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 29 mai 2017

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PAIC-2017-0041

de mise en demeure – S.A.S.U. MERMILLOD-PORRET – THONES

VU le code de l'environnement et notamment son livre I, et son article L. 171-8 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-B (installations de combustion) de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011087 du 28 mars 2011 autorisant la S.A.S. MERMILLOD-PORRET à poursuivre l'exploitation d'un atelier de travail du bois et d'une chaudière à bois ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° PAIC -2016-0064 du 29 août 2016 relatif à la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011087-0016 du 28 mars 2011 suite aux modifications de la nomenclature des installations classées ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 avril 2017 transmis à l'exploitant par courrier recommandé en date du 11 avril 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées au cours de la réunion du 4 mai 2017 ;

Adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74 998 ANNECY CEDEX 9 – www.haute-savoie.gouv.fr
- Ouverture au public : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

CONSIDERANT que les anomalies constatées par l'inspection des installations classées lors de l'inspection du 02 février 2017 montrent le non-respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011087 du 28 mars 2011 et de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de faire application des dispositions prévues par l'article L 514-1 du code de l'environnement, afin que le président de la S.A.S.U. MERMILLOD-PORRET respecte les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011087 du 28 mars 2011 et par l'arrêté ministériel du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

Dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le directeur de la société MERMILLOD-PORRET, dont le siège social est établi ZI Les Perrasses 7 rue des Vernaies à THONES (74230) est mis en demeure de respecter les dispositions de :

- a) l'article 3-3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011087 du 28 mars 2011, notamment les valeurs limites d'émission de poussières, cadmium, monoxyde de carbone et plomb ;
- b) l'article 3-4-1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011087 du 28 mars 2011, notamment en mesurant systématiquement les paramètres visés par l'article 3-3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011087 du 28 mars 2011, y compris l'étain, le zinc, l'arsenic, le sélénium et le tellure ;
- c) les articles 80 à 83 de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment :
 - ✓ une mesure en permanence du débit du rejet à l'atmosphère ;
 - ✓ deux mesures de SO₂ et NO_x durant la saison de chauffe ;
 - ✓ une évaluation en permanence des poussières, par opacimétrie par exemple.

Article 2

Le coût des mesures mises en œuvre pour le respect des prescriptions de l'article 1^{er} ci-dessus est à la charge de l'exploitant.

Article 3

A défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 1^{er}, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues à l'article L 171-8 du même code.

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble.

1° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

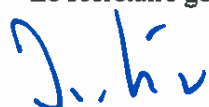
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de Thônes.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Guillaume DOUHERET

Pôle administratif des installations classées

74-2017-01-02-007

DREAL AP du 2 janvier 2017 de consignation des fonds au profit de la commune de ANNECY destinés au financement de la mise en sécurité des quatre biens objets de mesures d'expropriation au titre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier de Haute-Savoie (DPHS) à ANNECY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques
Industriels Climat Air Énergie

Anney, le 2 janvier 2017

RÉF. : UDDS/PPRT-DPHS/JPB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté

de consignation des fonds au profit de la commune de ANNECY destinés au financement de la mise en sécurité des quatre biens objets de mesures d'expropriation au titre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier de Haute-Savoie (DPHS) à ANNECY

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ayant créé un nouvel outil juridique, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), destiné à définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement ;

VU l'article L.515-19 du code de l'environnement qui stipule, en particulier, que l'État, les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements compétents, dès lors qu'ils perçoivent la contribution économique territoriale (CET) dans le périmètre couvert par le PPRT, assurent le financement

- des mesures prises en application du III (expropriation) de l'article L.515-16 ;
- ainsi que des dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future.

VU le PPRT du dépôt pétrolier de Haute-Savoie (DPHS) de ANNECY approuvé le 8 avril 2011 par monsieur le préfet de la Haute-Savoie ;

VU la convention du 28 novembre 2013 de financement des quatre expropriations prévues par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2011 susvisé, établie entre :

- l'État ;
- la communauté d'agglomération de la région de ANNECY (C2A) ;
- le conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- le conseil régional de la Région Rhône-Alpes ;
- l'exploitant du dépôt pétrolier de Haute-Savoie (DPHS) ;
- la ville de ANNECY ;

VU la convention en date du 13 octobre 2016 visant le financement de la mise en sécurité des quatre biens objets des mesures foncières au titre du PPRT du DPHS ;

VU les articles L.518-17 et suivants du code monétaire et financier ;

VU les articles R 518-31 et suivants du code monétaire et financier ;

CONSIDERANT que le code de l'environnement prévoit le financement de la mise en sécurité des biens objets des mesures foncières, selon le même schéma que le financement des expropriations proprement dites ;

CONSIDERANT que l'ensemble des parties prenantes ont donné un avis favorable :

- ✓ aux modalités de financement de cette mise en sécurité des quatre biens objets de mesures foncières au titre du PPRT du DPHS ;
- ✓ et plus particulièrement au recours à une procédure de consignation des indemnités correspondant aux devis établis par la ville de ANNECY ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

Article 1

Au titre du présent arrêté, est appelée « convention », la convention de financement de la mise en sécurité des quatre biens objets des mesures foncières au titre du PPRT du DPHS.

Article 2

Le préfet de la Haute-Savoie autorise les contributeurs définis dans la convention à consigner à la Caisse des Dépôts la somme de **trois cent mille euros (300 000 €)**, correspondant au montant des travaux nécessaires à la mise en sécurité des quatre biens objets des mesures foncières au titre du PPRT du DPHS.

La somme est versée sur le compte de consignation n° **2180084**, intitulé « **PPRT DPHS ANNECY** », ouvert à la Caisse des Dépôts et qui a pour objet de recueillir les contributions financières des parties visées à l'article L.515-19 du Code de l'environnement.

Article 3

Les sommes consignées seront rémunérées au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la Caisse des Dépôts.

Les intérêts produits seront déconsignés au profit de la ville de ANNECY, chargée de la maîtrise d'ouvrage.

Article 4

La commune de ANNECY sera chargée de faire les appels de fonds aux contributeurs pour versement à la Caisse des Dépôts en vue de leur consignation sur la base du présent arrêté.

Une fois l'indemnité consignée, la Caisse des Dépôts fournira une déclaration de consignation attestant du versement des sommes dues par les parties au titre de la convention de financement susvisée.

Article 5

La déconsignation des fonds sera effectuée par la Caisse des Dépôts, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande, au vu d'une décision administrative ordonnant la déconsignation prise par la commune de ANNECY.

Les éléments suivants devront y être indiqués :

- ✓ référence au présent arrêté ;
- ✓ référence à la convention ;
- ✓ identité du bénéficiaire.

La décision administrative ordonnant la déconsignation devra être, en outre, accompagnée du relevé d'identité bancaire du ou des bénéficiaires.

Article 6

Le présent arrêté deviendra exécutoire au terme d'un délai de recours de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État en Haute-Savoie.

Tout litige sera présenté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- monsieur le président du conseil régional ;
- monsieur le président du conseil départemental ;
- monsieur le président de la C2A ;
- monsieur le président de la Caisse des Dépôts ;
- monsieur le maire de la ville d'Annecy ;
- monsieur le directeur du DPHS.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Guillaume DOUHERET